



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CCAS
Séance du 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente, la Commission permanente du CCAS de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 15 janvier 2025 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice :	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 5	5	0	0	15.01.2025	24.01.2025

COMMISSION PERMANENTE N°2025-1-1

Présents (5) : BOÏAGO Marie-Claire, AUMARECHAL Vincent, DEI TIGLI Florinda, MESSINA Nathalie, MOIGN Jean-Louis

Le quorum est atteint.

Absents ayant donné procuration () : 0

Absents excusés () : 0

Secrétaire de séance : BOÏAGO Marie-Claire

CP 2025-1-1

OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

Vu la demande présentée par Madame LENCIER Assistante Sociale de la Maison des Solidarités de la Salvetat St-Gilles, sollicitant une aide financière de 300 euros en vue du règlement partiel d'une dette de facture ENGIE contractée par une famille de la commune de Larra ;

Considérant les problèmes financiers de cette famille en lien avec une perte conséquente de revenus liée à la liquidation en 2023 d'une société de restauration où Monsieur N. était gérant,

Considérant les problèmes de santé de Madame depuis 2011 l'obligeant à cesser son emploi,

Considérant les démarches en cours auprès de la Banque de France pour une demande de dossier de surendettement, de la CPAM pour solliciter une Pension Invalidité, et de la MDPH,

Considérant l'implication de cette famille pour honorer ses dettes avec la demande d'un échelonnement auprès d'ENGIE ainsi que le règlement honoré de la dette cantine, la recherche active de Monsieur pour un emploi stable,

Monsieur le Président propose d'accorder l'aide financière de 300 euros permettant à cette famille de retrouver une stabilité de sa situation financière.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente :

Article 1 :

Décide d'accorder la somme de 300 euros en règlement partiel d'une facture ENGIE

Article 2 :

Le montant de 300 euros sera versé directement à ENGIE

Pour : Unanimité : 5

Contre :

Ne se prononce pas :

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Marie-Claire BOÏAGO

Président de séance,

Jean-Louis MOIGN

